

**Relevé de conclusions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial
départemental dans le département des Yvelines (CHSCTSD)
Séance du 18 juin 2015**

1) Election du secrétaire du comité

Madame SIMONIN (FSU) et Madame DIANA-BRAS (FSU) sont élues en tant que secrétaire titulaire et secrétaire suppléant du comité.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Celui-ci prendra désormais la forme d'un procès-verbal de séance (avec mention des sigles syndicaux pour les représentants des personnels).

3) Bilan des diagnostics techniques amiante (DTA)

Un diaporama relatif aux diagnostics techniques amiante (DTA) est présenté au comité.

Le DTA n'a pas de durée de vie déterminée mais il doit être mis à jour en raison de l'état de conservation des matériaux dans le temps ou lorsqu'il y a un changement constaté entre le DTA et la réalité. Des contrôles périodiques (avant 2023 puis tous les 10 ans) doivent être réalisés pour procéder à des mesures d'empoussièrément voire à la mise en place de mesures conservatoires si nécessaire.

Les collectivités territoriales doivent établir et transmettre le DTA ou a minima les fiches. L'information sur le DTA doit être communiquée en conseil d'école (1^{er} degré) et en conseil d'administration (2^{ème} degré). Le DTA est obligatoire alors que le diagnostic avant travaux (DAT) doit être fait quand il y a des travaux. Le DAT repose sur une analyse beaucoup plus poussée que le DTA. Les documents doivent être mis à disposition des agents et des entreprises : la personne qui intervient (formation obligatoire) doit élarger le DTA. Les entreprises certifiées selon la norme NFX 46-010 sont habilitées à intervenir sur des matériaux amiantés. Le chef d'établissement ou l'IEN doit être informé du calendrier des travaux et visites, ainsi que des mesures de prévention prévues. Chaque plan de prévention doit être accompagné du DTA.

Les personnels qui ont pu être exposés à l'amiante (surtout avant son interdiction début 1997) peuvent être vus par les médecins de prévention, qui ne pourront pas délivrer d'attestation en absence de DTA.

Un recensement est effectué à l'occasion de l'enquête ALHySé (Aide Logicielle à l'Hygiène et à la Sécurité). Lors des formations, un rappel est fait sur l'obligation d'avoir le DTA mais aussi des limites de ce diagnostic. La circulaire académique du 2 mars 2015 mentionne les coordonnées des services chargés des DTA dans les différentes collectivités territoriales.

Le diaporama et la circulaire de la Fonction Publique (à venir relative au suivi post-professionnel d'une exposition à l'amiante) seront mis en ligne sur l'espace Agora.

Le comité souhaite pouvoir suivre la remontée des DTA dans le premier degré et a pris note que dans le second degré où les remontées sont satisfaisantes, seuls un tiers des collèges doit encore le fournir.

4) Enquête santé et sécurité au travail : panel établissements

Il est fait lecture de la synthèse du groupe de travail relatif à cette enquête. Celle-ci est suivie de divers échanges.

Le comité regrette que, faute de comprendre l'utilité du questionnaire, les personnels des établissements visités le remplissent si peu. Le travail d'amélioration du questionnaire doit être continué en groupe de travail. Un questionnaire à destination des directeurs d'école sera rédigé.

Les personnels en souffrance doivent faire remonter leur situation par la voie hiérarchique ou par les représentants syndicaux et ne pas hésiter à contacter les médecins de prévention.

L'accent doit être mis sur l'information concernant les 3 registres de sécurité. Seuls les registres incendie sont bien connus et remplis. Un effort doit être porté sur celui de santé et sécurité au travail (SST) et celui des dangers graves et imminents.

Le principe de l'envoi du questionnaire à un panel d'établissement est posé, sans restriction géographique particulière.

5) Compte-rendu des visites de la délégation du comité des 7 et 21 mai 2015

Une synthèse des deux dernières visites d'une école élémentaire récente (Albert Uderzo à Mantes-La Jolie) et d'un lycée plus ancien (Jean Monnet à La Queue-Les-Yvelines) est présentée au comité en mettant en parallèle les observations des délégations.

Concernant les troubles musculo-squelettiques (TMS), les postes informatiques en lycée ne permettent pas toujours aux personnes d'adopter les bonnes postures alors qu'à l'école, c'est la taille du mobilier qui peut induire des douleurs dorsales. Le bruit est aussi source de fatigue.

Des problématiques liées à la sécurité ont été relevées aux 2 endroits, liées au manque d'espaces de rangement pour les produits d'entretien à l'école, ainsi qu'à la sécurité électrique et incendie au lycée.

La circulation des personnes au niveau de la loge au lycée et des entrées-sorties de l'école doit être revue. Des fuites d'eau à l'école bâtie sur sol meuble sont à déplorer et les collègues se plaignent de températures élevées en raison de grandes baies vitrées.

Dans l'ensemble, les registres de sécurité incendie sont plutôt bien tenus et les exercices d'évacuation sont effectués.

6) Calendrier prévisionnel 2015/2016

Le calendrier prévisionnel est adopté par le comité.

Il est précisé que celui-ci est susceptible d'évoluer afin de permettre la coordination avec les autres instances académiques.

7) Visites d'établissements 2015/2016 (thématique et choix des établissements)

A la suite des échanges, les thématiques suivantes sont retenues par le comité pour les visites de l'année à venir :

- les documents obligatoires (registre sur la santé et la sécurité au travail et registre des dangers graves et imminents)
- et les risques liés aux bruits, lumières et températures.

Les thèmes liés au DUER et aux RPS seront traités par la suite.

Les représentants des personnels sont positionnés comme suit sur les visites programmées :

Type établissement	Nom établissement	Représentant Des personnels	Suppléant	Représentant des personnels	Suppléant
Ecole	Foch Gambetta	Madame SIMONIN	Madame DIANA-BRAS	Monsieur GONÇALVES	Madame PARPAILLON
Lycée	Hôtelier	Madame DIANA-BRAS	Madame SIMONIN	Madame BOUTERAA	Madame LASSALLE
Collège	Pierre et Marie Curie	Madame SIMONIN	Madame DIANA-BRAS	Madame BOURCIER	Madame MORGAND

8) Questions diverses

Concernant les TNI et la formation e-magistère, il semblerait que le comité ne soit pas la structure compétente pour obtenir les réponses aux questions posées.

Le comité est informé que la DSDEN va avoir prochainement son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

En ce qui concerne le PPMS, des dépenses ont été effectuées pour se doter des fournitures exigées (trousses de secours, talkies walkies...). A partir de la rentrée prochaine, un travail de communication sera engagé en interne auprès des personnels pour expliquer l'importance et la finalité du dispositif.

Après discussion, le principe de 3 réunions du comité par année est maintenu.